

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'article L.241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'arrêté municipal n° G2014/184 du 20 février 2014 réglementant le stationnement et la circulation, rue Victor Hugo,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 6, suppression article 5 (régularisation)**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Victor Hugo, pris à ce jour, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h rue Victor Hugo.

Article 3 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Victor Hugo, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique rue Victor Hugo, section comprise entre la rue du Mont-à-Leux et la rue du Damier, en direction de la rue du Damier.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera :

- bilatéralement mi-chaussée, mi-trottoir, tous les jours du mois, rue Victor Hugo dans les emplacements marqués à cet effet,
- dans le parking aménagé à cet effet, à l'angle des rues Victor Hugo et du Damier.

L'entrée et la sortie des véhicules étant situées à l'intersection des rues Victor Hugo et du Damier, tout conducteur désirant quitter ce parking, devra céder le passage aux véhicules circulant rue Victor Hugo et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite

- face au pignon du n° 2 rue du Damier
- **dans le parking aménagé** :
 - sur la première place située à l'angle avec la rue du Damier
 - **à proximité du 532 rue du Sapin Vert**
- face au n°36 rue Victor Hugo dans la bande de stationnement aménagée à cet effet.

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 19 juin 2018
Le Maire,
signé : Dominique BAERT